



Chèques restaurant des agents publics : Attention, risques d'arnaques !

Le Syndicat National Pôle Emploi CGT (SNPE CGT) alerte les agents publics sur les nouvelles modalités de gestion des tickets restaurant en 2012.

La Direction, d'habitude si prompte à communiquer lorsqu'il s'agit de relancer les agents sur le droit d'option, a somptueusement négligé d'informer sur les nouvelles modalités d'attribution des tickets restaurant. Elle n'avait d'ailleurs pas été plus performante concernant le changement de mutuelle.

Jusqu'à la fin de l'année 2011, le forfait mensuel lissé sur l'année était calculé sur la base du nombre de jours ouvrés déduction faite des droits à congé (congé, RTT,...) sans incidence paie.

Sur la base de ce forfait, un calcul automatique déterminait les droits ouverts pour chaque agent pour le mois suivant. Il était ainsi déduit du droit (ou forfait) :

- les absences (maladies,..) ayant une incidence paie du mois M-2
- les absences (missions, mandats syndicaux,...) sans incidence paie du mois M-2

Les titres restaurant du mois M étaient reçus par les agents en début du mois M

A compter du 1er janvier 2012 la gestion des titres est automatique, sur la base des droits ouverts le mois M auxquels ont été défalquées les absences du mois M-1 calculé sur le mois M. Les titres restaurant du mois M sont reçus par les agents en fin de mois M.

(Texte fourni par la Direction lors du CEt du 26/01/2012)

Le SNPE CGT invite les agents à être vigilants quant au nombre de TR attribué au 1er semestre de cette année. En effet, de nombreux agents ont déposé des congés (CA ou RTT 2011) entre le 1er novembre et le 31 décembre 2011 ou ont reporté leur reliquat de CA 2011 en 2012.

Ils risquent de subir une double peine, puisque les chèques restaurants leur ont déjà été retirés/lissés sur 2011 !...

Nous avons interpellé la Direction sur le sujet lors du CEt du 26 janvier dernier : elle avoue découvrir le problème...

Les élus du SNPE CGT porteront vos réclamations dans les instances représentatives du Personnel si vous constatez un écart entre votre calcul et celui de la Direction.

Plus que jamais, le SNPE CGT est LE défenseur des agents publics et de leur statut.

Pour nous contacter : cgt.p-loire@pole-emploi.fr ou 0611 60 78 57 ou 06 12 79 44 58